

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[Français]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE QUE DES COPIES DU HANSARD DU 3 MARS SOIENT DISTRIBUÉES À TOUS LES FRANCOPHONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pierre Gimaiel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la façon très claire et limpide qu'a utilisée le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) pour nous faire valoir les positions de son parti, le parti progressiste conservateur, en ce qui a trait aux politiques linguistique et constitutionnelle; étant donné le fait que c'est la première fois que cette position est établie aussi clairement et qu'elle fait la lumière sur le désaccord des progressistes conservateurs sur l'existence du français dans notre pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Spadina (M. Stollery):

Que des copies supplémentaires du Hansard du 3 mars 1981 soient imprimées et mises à la disposition de tous les francophones du Canada.

[Traduction]

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque à mon tour l'article 43 du Règlement. Le Canadien National a pris des dispositions qui s'appliquent aux provinces de l'Atlantique et notamment à la Nouvelle-Écosse, et qui menacent l'économie de cette région. Ces dispositions comprennent la suppression et la réduction du service-voyageurs assuré par VIA Rail, la cession de la responsabilité des services de traversier assurés par CN Marine, des réductions draconiennes du service des messageries du CN, l'attribution de subventions à la société de transport maritime CAST de Montréal et la vente de l'hôtel de CN à des capitaux de l'extérieur de la région. Je propose, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'ouvrir immédiatement une enquête sur les activités du conseil d'administration du CN qui intéressent les provinces de l'Atlantique, et de publier un rapport des conclusions de cette enquête.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS-TRÉMIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, étant donné que 16 localités situées le long de la ligne de CP Rail entre Provost et Camrose, en Alberta, ont dû subir avec la plus grande patience l'imposition de quotas insuffisants pour le transport de céréales, ainsi qu'une rareté injustifiée de wagons-trémies pour le transport des céréales, et étant donné la discrimination qui semble avoir présidé à l'affectation de ces wagons à quelques collectivités aux dépens de certaines autres, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper):

Que le Parlement demande au gouvernement de prendre note de cette situation, de demander conseil selon les besoins et de recommander un plan d'action efficace.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire passablement urgente, étant donné la nature des mesures ministérielles qui seront débattues aujourd'hui.

Étant donné que les dispositions de la partie IV du Code canadien du travail portant sur l'hygiène et sur la sécurité au travail comportent certaines lacunes et qu'elles ne s'appliquent qu'à des industries réglementées par le gouvernement fédéral, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre dise au gouvernement qu'elle appuierait un projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail pour que la Partie IV du Code canadien du travail s'applique à toutes les personnes protégées par les dispositions de ce Code.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à propos de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.